

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer, chargé des
relations internationales sur le climat

ARRETE du 20 MAI 2016

relatif aux données à renseigner et aux catégories d'utilisateur concernant la plate-forme informatique prévue par l'article L. 233-1 du code de l'énergie

NOR : DEVR1604494A

Article 1^{er}

La plate-forme informatique mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 233-1 du code de l'énergie est hébergée à l'adresse suivante : <http://audit-energie.ademe.fr>.

Article 2

Les personnes morales mentionnées au premier alinéa de l'article L 233-1 renseignent et déposent sur la plate-forme informatique mentionnée à l'article 1^{er} les données et documents suivants :

1°) Informations générales sur la personne morale

- Numéro SIREN, [code NAF](#), raison sociale et code postal du siège ;
- Numéros SIRET, [raisons sociales](#) [codes NAF](#) et codes postaux des établissements de la personne morale ;
- Le nombre de salariés (UTA) dans les deux derniers exercices comptables précédant [la mise en œuvre de l'obligation d'audit énergétique](#) [la réalisation de l'audit énergétique](#) ;
- Les montants des chiffres d'affaires et de bilan pour les deux derniers exercices comptables précédant la mise en œuvre de l'obligation d'audit énergétique ;
- Le cas échéant, les certificats NF EN ISO 50001 et leurs éléments de caractérisation : organisme ayant délivré le certificat, dates de début et de fin de validité, liste des établissements couverts, le pourcentage de la facture énergétique de l'entreprise couvert par le ou les certificats ;

2°) Modalités de réalisation de l'audit

- Le montant global de la facture énergétique de la personne morale ;
- Les éléments de justification du périmètre retenu et la justification de l'éventuelle procédure d'échantillonnage sont consignés dans un rapport, dont la date de rédaction est précisée ;
- Le pourcentage de la facture énergétique couvert par cet audit ;
- Le cas échéant, le nom de l'organisme ayant attribué la qualification au prestataire externe et le numéro de qualification du prestataire externe ;
- Le cas échéant, les certificats NF EN ISO 14001 et leurs éléments de caractérisation : organisme ayant délivré le certificat, dates de début et de fin de validité, liste des établissements couverts ;

- Le cas échéant, liste des établissements non audités mais intégrant le périmètre de l'audit au titre de la procédure d'échantillonnage ;

3°) Contenu de l'audit

- La ou les activités auditées, et liste des établissements audités ;
- ~~Les différents usages énergétiques, et leur coût~~ Par activité auditée : les différents usages énergétiques, leur coût, le type d'énergie utilisé, et la consommation énergétique associée ;
- La surface totale des bâtiments (avant échantillonnage) lorsque le périmètre de l'audit inclut des bâtiments ;
- ~~La consommation énergétique pour chaque type d'énergie utilisée ;~~
- Les caractérisations de la flotte de transport et notamment les types de véhicules lorsque le périmètre de l'audit inclut des modes de transport ;
- Par activité auditée, Les propositions d'actions liées aux opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique, l'évaluation de leur coût, des économies d'énergie annuelles engendrées, de leur temps de retour sur investissement, ainsi que, dans le cas des bâtiments, l'indication d'un impact éventuel sur la pérennité du bâti et la qualité architecturale ;
- Le ou les rapports d'audit, dans lequel ou lesquels sont notamment précisées la date de leur réalisation et la liste des établissements couverts par ce ou ces rapports.

Article 3

Pour garantir la confidentialité des données, trois profils d'identification établissant des restrictions de droits sur le contenu de la plate-forme informatique mentionnée à l'article 1^{er} sont définis :

1. profil « administrateur » : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie dispose des accès en écriture et en lecture de l'ensemble du contenu de la plate-forme.
2. profil « Etat » : les agents de la direction générale de l'énergie et du climat et des services déconcentrés sous l'autorité du préfet de région en charge de la maîtrise de l'énergie disposent d'un accès en lecture de l'ensemble du contenu de la plate-forme pour les entreprises ~~dont le siège relève de~~ dont le siège ou les établissements sont situés dans la zone géographique sur laquelle ils sont compétents. Ce profil est attribué après avis conforme de la direction générale de l'énergie et du climat ;
3. profil « utilisateur entreprise » : tout utilisateur de la plate-forme est lié à une entreprise identifiée par son numéro SIREN. Deux sous-profils sont possibles : « référent » et « contributeur ». Les utilisateurs « référent » et « contributeur » peuvent déposer et modifier du contenu lié à l'entreprise auquel le profil est rattaché. Le profil « référent » permet d'attribuer à n'importe quel utilisateur inscrit sur la plate-forme, un rôle « référent » ou « contributeur » pour l'entreprise dont il est « référent », et de supprimer l'accès d'un utilisateur aux données relatives à l'entreprise.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie gère la liste des utilisateurs de la plate-forme pour chacun des profils, dans le respect de la gestion des données personnelles.

Article 4

Le directeur général de l'énergie et du climat et le directeur général délégué de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 MAI 2016.

Pour la ministre de l'environnement, de l'énergie
et de la mer, chargée des relations internationales
sur le climat, et par délégation,

Le directeur général de l'énergie et du climat

L. MICHEL